

Entrée en vigueur – Règlement 2024-868-1

Prenez avis qu'à sa séance extraordinaire tenue le 7 février 2024, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant :

2024-868-1 intitulé : « Règlement modifiant le règlement pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières et à l'imposition de compensations pour la fourniture de services municipaux pour les fins de l'exercice financier 2024 ».

Ce règlement entre en vigueur le jour de la présente publication et est disponible pour consultation au Service des affaires juridiques et greffe, à l'hôtel de ville.

Le 8 février 2024
(G-2024.06)

M^e Lynda-Ann Murray, greffière